

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 22 Juin 2012*

L'an deux mil douze, le vingt deux Juin à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

Etaient présents : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Didier BACOT, Mme Martine BONTEMPS, MM. Thierry FAGARD, Yves LE GRANVALET, Mmes Thérèse DELHAYE, Roselyne GOËNSE, MM. Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, Gérald TACHENON et Mme Maryvonne LAVAIRE.

Etaient excusés avec pouvoir : M. Thierry DENEUVE (pouvoir à M. Didier BACOT) et M. Jacky DELFOSSE (pouvoir à M. Bernard LESSERTISSEUR).

Absents : M. Bernard VANDENBERGHE, Mme Martine AUGUSTE, M. René LAVAIRE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FAGARD.

Approbation du Procès verbal de la séance du 10 Avril 2012.

Monsieur PATROLIN fait remarquer que le compte rendu ne reflète pas exactement ses propos quant à la règlementation du stationnement de la rue de l'Image et il rappelle qu'il avait demandé ou en est le projet d'achat de disque de stationnement.

Le compte rendu de la séance du dix avril deux mil douze ainsi rectifié est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- En point 8 : Indemnité de conseil du receveur municipal –exercice 2012.
- En point 9 : Contrôle assainissement.

Adopté à l'unanimité.

1 - Admission en Non Valeur

Monsieur le Maire demande à Madame BONTEMPS, Maire Adjointe en charge des finances, de présenter le dossier.

A/ Madame BONTEMPS fait part de la note de la Trésorerie qui propose d'admettre en non valeur le montant de 0,54€, dette des loyers de La Poste sur l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vue la somme modique, vote l'admission en non valeur pour le montant de 0.54€.

L'opération comptable se fera à l'article 654.

B/ Madame BONTEMPS explique que des frais de scolarité ont été demandés à tort, à la commune d'Aprémont en 2009. L'enfant n'ayant été scolarisé que très peu de temps en dehors de notre commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'admission en non valeur pour le montant de 847,00€.

L'annulation de titre se fera à l'article 673.

2 - Restructuration et extension du Pôle Enfance –phase n°1.

A/ Avenant lot n°4 – GLODT

Monsieur le Maire demande à Madame BONTEMPS de présenter le dossier.

Madame BONTEMPS explique que l'avenant concerne des travaux complémentaires de doublage et de faux plafond du local attenant à la bibliothèque pour un montant de 4.422,11€ TTC soit 3.697,42€ HT.

Il est précisé que cette mission a été confiée à l'entreprise GLODT, suite à la défaillance de l'entreprise GULLOU

Madame GOËNSE demande si cette somme clos toute somme due. Il lui est répondu que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec la SARL GLODT de Beauvais.

B/ Pénalités de retard – Renonciation – ASFB

Monsieur le Maire demande à Madame BONTEMPS de présenter le dossier.

Madame BONTEMPS explique que suite au retard d'une des entreprises du chantier, l'entreprise A.S.F.B. de Ansauvillers, n'a pas pu terminer son chantier dans les délais prévus et qu'elle devrait normalement verser des pénalités de retard.

L'architecte n'ayant pas demandé de prolongation des délais d'exécution, sur proposition de Monsieur le Maire et considérant que les circonstances ne sont pas imputables à l'entreprise ASFB, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de pouvoir régler la situation, autorise l'exonération des pénalités.

3 - Rectification pour mandat complémentaire Mission Locale du Clermontois.

Monsieur le Maire demande à Madame BONTEMPS de présenter le dossier.

Madame BONTEMPS explique qu'au moment du vote du budget, le montant de la cotisation communiqué par la Mission Locale était de 1,53€ par habitant. Or la facture reçue en avril fait apparaître un montant de 1,54€ par habitant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un mandat complémentaire d'un montant de 16,04 euros.

L'imputation se fera à l'article 6574.

4 – Régime Indemnitare.

Monsieur le Maire demande à Madame Thérèse DELHAYE de présenter le dossier.

Madame DELHAYE explique que certains agents communaux ne bénéficient pas de certaines indemnités, qu'il serait souhaitable de régulariser cette situation et de faire bénéficier de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) toutes les filières et tous les grades qui y ont droit.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité **vote l'attribution de l'IAT** pour les agents qui ne l'ont pas encore.*

Cette indemnité est versée mensuellement et indexée sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

L'autorité territoriale fixe les taux individuel applicable à chaque agent.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité **vote l'attribution de la N.B.I.** aux agents la filière technique qui n'en bénéficient pas encore.*

Dit que ces indemnités prendront effet au 1^{er} Juillet 2012

Frais de déplacement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a décidé de cesser de rembourser les frais de transport pour tout déplacement depuis le 1^{er} janvier 2012 et les dépenses de restauration.

Aussi, Monsieur le Maire propose t-il la prise en charge des frais de repas et de déplacement des Agents qui se rendent en formation ou qui sont chargés de mission lorsque ces frais ne sont pas acquittés et ce, dans la limite des taux fixés par la réglementation en vigueur et sur production de justificatifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal exprime son accord pour le prise en charge des frais supportés par les Agents Communaux qui sont amenés à se déplacer avec leur propre véhicule, dans le cadre de missions qui leur sont confiées ou dans le cadre des formations professionnelles :

- Frais kilométrique et de transport, dans la limite des indemnités fixées par décret et sur présentation des justificatifs.
- Indemnité de repas, forfait de 15€ maximum par repas, sur justificatif.

5 – Sentier Sous Catiau – Nomination du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire explique que suite à la décision du conseil municipal dans sa séance du 09 février 2012 de lui donner délégation pour ouvrir l'Enquête d'Utilité Publique pour le Sentier Sous Catiau, il lui faut nommer un Commissaire enquêteur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après différentes démarches établies d'après la liste de la sous préfecture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. FAGARD vote contre) nomme Commissaire Enquêteur Monsieur Christian MARCOTTE, domicilié rue de Picardie à BRETEUIL (60120).

6 – Délibération suite au retrait de délégation

Monsieur le Maire informe qu'il a retiré par arrêté en date 31 mai 2012 les délégations données à Monsieur Marcel NOWINSKI, deuxième adjoint.

Monsieur NOWINSKI prend la parole et fait état des différentes tâches qu'il a effectuées pour la commune. Il donne la réponse point par point aux griefs et donne lecture de témoignages.

Il fait remarquer que Monsieur le Maire refuse de fournir la copie de cette liste de griefs énoncés lors d'une réunion de travail.

Monsieur TACHENON demande pourquoi cette décision de la part du Maire.

Monsieur le maire lui répond que les faits ont déjà été exposés aux membres du conseil municipal lors de précédentes réunions et qu'il ne peut être informé puisque absent depuis plus d'un an.

Monsieur TACHENON admet que c'est un droit du Maire, mais demande qui remplace M. NOWINSKI.

Personne, lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, à bulletin secret, sur le maintien ou non de Monsieur Marcel NOWINSKI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vingt et une heures, Madame BONTEMPS demande une suspension de séance.

Reprise de la séance à vingt et une heures et cinq minutes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 31 Mai 2012 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 31 Mai 2012 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Marcel NOWINSKI, adjoint au maire par arrêté du 25 mars 2008 modifié le 04 Février 2009 dans les domaines ayant trait aux services techniques, à l'urbanisme et aux travaux, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide *par* 7 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions de maintenir Monsieur Marcel NOWINSKI dans ses fonctions d'adjoint au maire sans délégation.

7 – Détermination du nombre de poste d'Adjoint.

Ce point, au vu des résultats du vote précédent, n'a plus lieu d'être et est annulé.

8 – Indemnité de conseil du receveur municipal – exercice 2012

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Le Granvalet s'étonne de l'augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 462,40 euros ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte SANANIKONE ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Vingt et une heures et dix minutes, départ de Monsieur LELEU.

9 – Contrôle Assainissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'obligation, pour les propriétaires, d'établir un contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public, lors de la vente de leur maison.

Les conseillers s'étonnent sur le fait que ce soit à la commune de décider de cette obligation et posent la question de qui paieraient les frais, si frais il y a.

Monsieur NOWINSKI ajoute qu'il s'agit du contrôle du raccordement et non de l'installation.
Monsieur BACOT souligne que le raccordement (s'il est possible) est une obligation.
Le conseil souhaiterait rendre obligatoire le contrôle du fonctionnement.

Faute de données suffisantes pour pouvoir délibérer, le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

Questions Diverses.

- ✓ Monsieur le Maire informe que la Prévention Routière, après contact pris par Monsieur VANDENBERGHE, va organiser des stages de remise à niveau pour les personnes de 65 ans et plus. Ces séances se feront en mairie par groupe de 30 personnes.
- ✓ Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame Gisèle VARIN, au nom de l'association Rétina France, pour la participation de la commune au concert du 15 Avril dernier.
- ✓ Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille de Monsieur Jean ROCQ, pour les témoignages de sympathie lors des obsèques.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Yves ROME, sénateur de l'Oise sur le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) pour le passage au Très Haut Débit.
...Ce saut technologique s'appuie sur la mise à haut débit du territoire isarien réalisé par le conseil général depuis 2004...
...Ce déploiement s'étalera sur 15 ans au plus selon un phasage qui privilégiera en premier lieu la résorption des zones grises (zones ne disposant pas encore à ce jour d'un accès à 2Mbps minimum pour bénéficier du tripleplay)...
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le compte rendu annuel de concession 2011 de GrDF et qu'il est à la disposition des membres du conseil municipal.
- ✓ Madame BONTEMPS interpelle les membres du conseil sur les poubelles des commerçants. Elle précise qu'un courrier a été adressé "Au Panier Gourmand" lui demandant pour des raisons de sécurité de ne plus mettre les cartons près de la boîte aux lettres, et de ne les sortir que le vendredi soir.
Plusieurs solutions sont proposées.
Monsieur NOWINSKI propose une consultation des commerçants.
Madame GOËNSE suggère de demander l'avis de la CCPOH.
Rendez-vous sera demandé auprès du Services Technique – Ordures Ménagères- de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.
- ✓ Monsieur LESSERTISSEUR se fait le porte parole de riverains pour le cadre d'informations municipales cassé rue de la Saune.
Il lui est répondu que ce cadre est prévu au budget.
- ✓ Monsieur BACOT informe que lors d'une prochaine séance, les conseillers seront appelé à voter la revalorisation des tarifs de la cantine.
- ✓ Monsieur FAGARD demande ou en sont les réservations pour le Repas Républicain.
Monsieur le Maire répond que le résultat escompté n'est pas atteint, mais que le repas est maintenu.
- ✓ Monsieur NOWINSKI, suite à la remarque de Monsieur PATROLIN en début de séance, rappelle qu'il a fait des demandes de devis pour l'achat de disques de stationnement aux nouvelles normes, pour offrir aux Cinquatiens.
Il lui est rappelé que lors d'une précédente séance, le conseil a décidé de ne pas prendre en charge cette dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

Le Maire.